

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4
DE L'AHQ-ARQ**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4 DE L'AHQ-ARQ À HQD

ABONNEMENTS ISSUS DE L'APPEL DE PROPOSITIONS

1. **Références** : (i) B-0290, page 5, lignes 18 à 20;
(ii) B-0290, page 10, tableau 1.

Préambule :

(i) « prend acte des résultats de l'appel de propositions A/P 2019-01 (l' « Appel de propositions ») ayant donné lieu à la signature d'ententes d'avant-projet totalisant 32,6 MW ; » (Nous soulignons)

(ii)

TABLEAU 1 :
MOMENT OÙ LA QUANTITÉ DU SOLDE DU BLOC DÉDIÉ EST CONSIDÉRÉE
COMME DÉFINITIVEMENT ATTRIBUÉE SELON LE TYPE DE DEMANDE

| Type de demande via le guichet unique | Moment |
|--|---|
| Demande d'alimentation | Date de signature de l'Entente de réalisation de travaux majeurs par le client |
| Demande d'abonnement | Date de transmission de la confirmation écrite d'abonnement par le Distributeur |
| Demande de modification des caractéristiques de l'abonnement, notamment l'utilisation de l'électricité ou la puissance autorisée | Date de transmission de la confirmation écrite par le Distributeur |

Demandes :

- 1.1 Veuillez indiquer la portion des 32,6 MW dont il est question à la référence (i) qui, à ce jour, a franchi le « *Moment* » apparaissant au tableau de la référence (ii).

Réponse :

1 **Sur les cinq clients ayant signé leur entente d'avant-projet, deux clients dont**
2 **les projets totalisent 2,1 MW ont signé leur entente de raccordement au moment**
3 **du dépôt de la présente pièce. À noter que le terme « entente de raccordement »**
4 **utilisé dans le cadre de l'Appel de propositions équivaut à l'« Entente de**
5 **réalisation de travaux majeurs » aux fins des présentes.**

- 1.2 Dans le cas où une partie des 32,6 MW dont il est question à la référence (i) n'aurait pas, à ce jour, franchi le « *Moment* » apparaissant au tableau de la référence (ii), veuillez indiquer la date limite pour le faire.

Réponse :

- 1 **Comme prévu à l'article 8.1 e) de l'entente d'avant-projet¹ signée par les clients**
2 **retenus, ceux-ci doivent retourner leur entente de raccordement signée dans**
3 **un délai de six mois suivant sa réception, faute de quoi leur demande serait**
4 **considérée comme abandonnée.**

- 1.3 Veuillez indiquer la portion des 32,6 MW dont il est question à la référence (i) qui a, à ce jour, été abandonnée.

Réponse :

- 5 **Aucun des projets retenus n'a, à ce jour, été abandonné.**

- 1.4 Dans l'éventualité où une partie des 32,6 MW dont il est question à la référence (i) était abandonnée, veuillez indiquer si cette partie se retrouverait dans le solde du bloc dédié. Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi elle ne s'y retrouverait pas.

Réponse :

- 6 **Dans l'éventualité où une partie des 32,6 MW reliés à l'Appel de propositions**
7 **était abandonnée par un ou des clients préalablement à la signature de leur**
8 **entente de raccordement, elle viendrait s'ajouter au Solde du Bloc dédié.**
9 **Voir à cet effet la définition de *bloc réservé* proposée dans les CS².**

ATTRIBUTION DU SOLDE DU BLOC DÉDIÉ

2. **Référence :** B-0290, page 7, lignes 17 à 32.

Préambule :

« Plus précisément, la relation entre le Distributeur et le client intéressé par une utilisation de l'électricité dédiée à un usage cryptographique débuterait par la transmission d'une demande, laquelle serait accueillie par un guichet unique dont les coordonnées seraient transmises au moment opportun, advenant l'approbation de la proposition du Distribution par la Régie. Ce guichet unique permettrait de s'assurer du respect de la règle du premier arrivé, premier servi.

¹ [Entente d'avant-projet type.](#)

² Pièce [HQD-9, document 1 \(B-0290\), à la page 35.](#)

La demande d'un client pourrait être transmise sous trois formes différentes, selon la situation :

- une demande d'alimentation dans le cas où la demande du client vise une nouvelle installation électrique ou une installation électrique existante qui nécessite la réalisation de travaux ;
- une demande d'abonnement dans le cas où le client emménage dans un lieu dont l'installation électrique est en mesure de recevoir la quantité de puissance visée par sa demande ;
- une demande de changement des caractéristiques de l'abonnement, dans le cas où le client souhaite, notamment modifier l'utilisation qu'il fait de l'électricité au titre de son abonnement ou accroître la puissance autorisée affectée à l'usage cryptographique à un lieu donné, sans que cela nécessite des modifications à son installation électrique.
» (Nous soulignons)

Demandes :

2.1 Veuillez décrire la forme que prendra le « *guichet unique* » dont il est question à la référence.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 1.1.2 de la demande de renseignements n° 9 de la**
2 **Régie à la pièce HQD-10, document 1.1.**

2.2 Veuillez décrire les mécanismes qui seront mis en place afin de s'assurer que le « *guichet unique* » permettra le respect de la règle du premier arrivé, premier servi, tel qu'indiqué à la référence.

Réponse :

3 **Voir la réponse à la question 1.1.2 de la demande de renseignements n° 9 de la**
4 **Régie à la pièce HQD-10, document 1.1.**

2.3 Veuillez indiquer si le « *guichet unique* » dont il est question à la référence ouvrira à un moment précis ou s'il ouvrira dès le « *moment opportun* » où ses coordonnées seraient transmises, tel que mentionné à la référence.

Réponse :

5 **Voir la réponse à la question 1.1.2 de la demande de renseignements n° 9 de la**
6 **Régie à la pièce HQD-10, document 1.1.**

2.4 Veuillez indiquer quel processus le Distributeur mettra en place pour départager plusieurs demandes simultanées qui auraient pour effet de faire dépasser le solde du bloc dédié.

Réponse :

1 **Voir la réponse à la question 1.1.2 de la demande de renseignements n° 9 de la**
2 **Régie à la pièce HQD-10, document 1.1.**

2.5 Veuillez décrire les mécanismes que le Distributeur prévoit, pour chacune des trois formes différentes mentionnées à la référence, afin de dissuader des clients de faire des demandes frivoles ou pour des puissances trop élevées avec aucune intention d'engagement, qui n'auraient pour seul but que de prendre la place ou de retarder des demandes plus légitimes.

Réponse :

3 **Voir les réponses aux questions 1.1.2, 2.2 et 2.5 de la demande de**
4 **renseignements n° 9 de la Régie à la pièce HQD-10, document 1.1.**

3. **Référence :** B-0290, page 10, lignes 3 à 5.

Préambule :

« Par ailleurs, le client pourrait, pour un même lieu, modifier certains éléments de sa demande d'alimentation tout au long du Processus d'attribution, c'est-à-dire avant l'attribution définitive des quantités du Bloc dédié. » (Nous soulignons)

Demande :

3.1 Veuillez indiquer le type d'éléments que le client pourrait modifier dans le contexte de la référence. Veuillez notamment indiquer s'il pourrait modifier la puissance demandée, à la baisse ou à la hausse.

Réponse :

5 **Les modifications pouvant être demandées par un client, pour un même lieu,**
6 **visent généralement la puissance associée à sa demande.**

7 **Voir la réponse à la question 2.1 de la demande de renseignements n° 9 de la**
8 **Régie à la pièce HQD-10, document 1.1.**

4. **Référence :** B-0290, page 11, lignes 13 à 17.

Préambule :

« Le Solde du Bloc dédié serait écoulé en entier dès que toute la quantité de puissance à installer disponible pour l'usage cryptographique aurait fait l'objet d'Ententes de réalisation de

travaux majeurs signées par des clients ou de confirmations écrites du Distributeur, selon le cas. Cette puissance ne serait désormais plus disponible et ne pourrait plus être attribuée à d'autres clients. Le Processus d'attribution prendrait donc fin à ce moment. » (Nous soulignons)

Demande :

- 4.1** Veuillez indiquer si le Distributeur, étant donné la fin éventuelle des surplus en énergie, compte fixer une date limite à la fin du Processus d'attribution dont il est question à la référence. Dans la négative, veuillez justifier de ne pas le faire.

Réponse :

- 1 **Pour l'instant, le Distributeur ne fixe pas de date limite. Toutefois, comme**
2 **mentionné dans sa preuve, à la pièce HQD-9, document 1 (B-0290), page 6,**
3 **advenant le cas où la totalité du Solde du Bloc dédié ne serait pas écoulee lors**
4 **du dépôt du prochain dossier tarifaire, le Distributeur propose de réanalyser la**
5 **situation à cette occasion et d'en faire état dans le cadre du suivi demandé par**
6 **la Régie sur les besoins de maintenir un encadrement réglementaire adapté**
7 **pour l'usage cryptographique.**